

Liberté Égalité Fraternité

Montauban, le 9 mars 2022

Communiqué de presse

Élection présidentielle et élections législatives 2022 - Vote par procuration

En vue de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 et en application de l'article R 72-1 du code électoral les autorités habilitées à délivrer des procurations sont :

- un magistrat du siège du tribunal judiciaire de sa résidence ou de son lieu de travail ou le directeur de greffe de ce tribunal
- les officiers, agents de police judiciaire et réservistes des commissariats de police de Montauban et de Castelsarrasin
- les officiers de police judiciaire des brigades de gendarmerie de :
 - Auvillar
 - Beaumont-de-Lomagne
 - Castelsarrasin
 - Caussade
 - Caylus
 - Grisolles
 - Lafrançaise
 - Lauzerte
 - Lavit
 - Moissac
 - Molières
 - Monclar-de-Quercy
 - Montaigu-de-Quercy
 - Montech
 - Montpezat-de-Quercy
 - Nègrepelisse
 - Saint-Antonin-Noble-Val
 - Saint-Nicolas-de-la-Grave
 - Valence
 - Verdun-sur-Garonne
 - Villebrumier

Ces autorités disposent des formulaires de demande de procuration (Certa n°14952*03). Ce formulaire est en outre accessible en ligne et imprimable sur le site : https://service-public.fr